



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE
POLE APPUI AUX COLLECTIVITES
SERVICE EXPERTISE STATUTAIRE ET JURIDIQUE

**PUERICULTRICE DE
CLASSE SUPERIEURE
(Décret n°92-859)
(Grade en voie d'extinction)**

STATUT
Indices et rémunérations

Mise à jour 2020

Catégorie : **A**

Valable à compter du 01/01/2020

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	Références
indices bruts	505	554	580	612	641	665	715	Décret n° 92-860 du 28/08/1992 modifié
Durées à cadencement unique	2 a	2 a	2 a	3 a	3 a	3 a 6 m		Décret n° 92-859 du 28/08/1992 modifié

Le décret n°2014-923 a créé un nouveau cadre d'emplois revalorisé pour les puéricultrices territoriales. Il prévoit l'intégration immédiate des fonctionnaires appartenant à la catégorie sédentaire. Les puéricultrices territoriales bénéficiant de la catégorie active disposent, quant à elles, d'un droit d'option leur permettant soit d'intégrer ce nouveau cadre d'emplois en bénéficiant d'un reclassement plus favorable que les sédentaires, soit de conserver la catégorie active en restant dans le cadre d'emplois régi par le décret n° 92-859 du 28 août 1992 qui est mis en voie d'extinction.